

# 2015

## Rapport annuel



**S U I S A**

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik  
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique  
Cooperativa degli autori ed editori di musica

# Sommaire

- 3 Editorial: «Il en va de notre autonomie de coopérative»
- 4 Actuel: «Révision du droit d'auteur: la surprise du chef», «Maîtrise des coûts en pensant aux membres et aux clients»
- 7 Rétrospective: «Sur le chemin de l'équité pour les créateurs»
- 8 Statistique: L'exercice 2015 en bref, Statistique des membres 2015, Recettes en Suisse, Evolution des recettes depuis 2013, Décomptes par groupes, Décomptes selon le chiffre d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger
- 13 Organisation
- 14 Organes
- 15 Représentations et surveillance
- 16 Comptes annuels: Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger, Comptes annuels 2015, Bilan de SUISA, Compte de résultat de SUISA, Tableau des flux de liquidités de SUISA
- 23 Annexe aux comptes annuels
- 35 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
- 36 Comptes annuels de la FPAE: Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)
- 37 Annexe aux comptes annuels de la FPAE
- 38 Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de Fondation en faveur des auteurs et éditeurs

## Impressum

**Edition** SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique,  
www.suisa.ch | www.suisablog.ch, [suisa@suisa.ch](mailto:suisa@suisa.ch)  
**Responsabilité rédactionnelle** Giorgio Tebaldi  
**Traductions** Yves Schmutz, Supertext AG  
**Graphisme** Crafft Kommunikation AG, Zurich  
**Photos** Tabea Hüberli, Robert Huber (X. Dayer)  
**Impression** Schellenberg Druck AG, Pfäffikon  
**Tirage** 1500 ex.

**9,1** mio.

**d'émissions**

En 2015 SUISA a licencié env. 9,1 mio.  
d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de  
260 000 œuvres.

---



**«Sans SUISA, je ne pourrais pas  
faire ce que j'aime faire.»**

ADRIAN FRUTIGER

---

**7,8** mio.

**pour la prévoyance sociale**

7,5% des recettes de droits d'exécution et de droits  
d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la  
prévoyance sociale des membres. Soit CHF 7,8 mio.  
en 2015.



«Les recettes de SUIZA constituent un complément important aux recettes directes provenant des concerts et des ventes de musique.»

77 BOMBAY STREET

1 421 297

déclarations d'œuvres

Le nombre d'œuvres déclarées à SUIZA n'a jamais été aussi élevé qu'en 2015. Les compositeurs comme Adrian Frutiger sont très actifs.

2,6 mio.

pour la musique suisse

SUIZA a promu en 2015 la musique suisse par un montant de CHF 2,6 mio. versé par la FONDATION SUIZA. Les compositeurs comme Erika Stucky en bénéficient.

151,9 mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de SUIZA en 2015 provient des recettes de droits d'auteur d'artistes comme 77 Bombay Street, et de recettes annexes.

209

employés

209 employés SUIZA (soit 177 postes équivalents plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.



«Je suis toujours heureuse d'avoir les anges gardiens de SUIZA à mes côtés; ils gèrent un travail fastidieux pour moi et me conseillent sur le plan juridique.»

ERIKA STUCKY

# 125

mio.

## pour les auteurs et les éditeurs

En 2015, SUISA a réalisé CHF 125 mio. de recettes, qui sont réparties en faveur des éditeurs, paroliers et compositeurs tels que Heinz Holliger.

# CHF 88 sur CHF 100

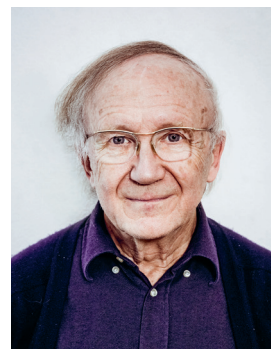
## vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 88 aux ayants droit comme Sonia Grimm.



«SUISA est également la voix des créateurs de musique.»

SONIA GRIMM



«Je trouve très bien que SUISA existe. Grâce à SUISA, un bon nombre de mes collègues touchent au moins une rente.»

HEINZ HOLLIGER

# 100

## sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

# 27,4

mio.

## de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 9,2 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est de 12,39% en moyenne.

## Il en va de notre autonomie de coopérative

Les sociétés d'auteurs ont été créées par les auteurs pour protéger l'ensemble des ayants droit, elles assurent le fondement essentiel d'une économie de la culture que nous souhaitons tous prospère. Cette prospérité est possible grâce à des échanges justes, sans vol ni piraterie, et il semble que cette notion fondamentale soit comprise aujourd'hui par le monde politique. Cela ne peut que nous réjouir dans la perspective de la nouvelle loi sur le droit d'auteur.

Nous, membres de la SUISA, par notre voix à l'assemblée générale, nous avons les clefs de notre coopérative. Certaines des propositions du Conseil fédéral, dans son avant-projet de révision du droit d'auteur, ne semblent

pourtant pas saisir l'importance de ce point et consistent à augmenter le contrôle exercé par l'Etat. Il faut pourtant être très attentifs à ce que le contrôle soit avant tout le nôtre, celui exercé par les membres. En effet, la gestion de nos droits numériques étant soumise aujourd'hui à la libre concurrence, comme dans le reste de l'Europe, il est essentiel de ne pas alourdir les démarches administratives, mais au contraire de permettre une rapidité de réaction grâce à l'autonomie privée. Ce domaine est de plus en plus important pour les auteurs et éditeurs, et il continuera de croître à l'avenir.

Ainsi, au regard de cette année 2015 qui a vu notre chiffre d'affaires augmenter, nous constatons avec satisfaction que la musique est toujours plus importante dans la Suisse d'aujourd'hui: tant les créateurs que les auditeurs ont le vent en poupe. Cette dynamique positive nous la devons aux auteurs et éditeurs, mais aussi à tout ceux qui, à l'ombre du public, travaillent pour la gestion de leurs

droits. Je remercie ainsi chaleureusement mes collègues du Conseil, notre équipe de direction et tous les collaborateurs de SUISA pour la qualité de leur travail tout au long de cette année.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by 'Dayer'.

Xavier Dayer

## Révision du droit d'auteur: la surprise du chef

Vincent Salvadé

**Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a mis en consultation son avant-projet de révision du droit d'auteur. SUISA soutient les mesures proposées, dans la mesure où elles sont tirées du compromis trouvé au sein de l'AGUR12 (un groupe de travail des milieux intéressés, créé par la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga en 2012, auquel SUISA a participé). Certaines propositions sont toutefois critiquables, d'autres menacent l'équilibre du compromis trouvé par les milieux intéressés.**

Un point de la situation s'impose:

### La copie privée

En Suisse, la copie d'œuvres à des fins privées est autorisée par loi et est compensée par une redevance sur les supports vierges. En 2014, une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a demandé au Conseil fédéral de présenter des alternatives au système actuel permettant de tenir compte de l'évolution technique, notamment du développement du streaming. Dans l'avant-projet, le Conseil fédéral renonce à réformer le système, au motif que la seule alternative possible serait d'instaurer une licence globale («flatrate»), légalisant la mise à disposition d'œuvres à des fins non commerciales moyennant paiement d'un forfait par les fournisseurs d'accès à Internet, ce que personne ne souhaite. Cet argument n'est pas convaincant. En effet, on pourrait très bien assujettir la reproduction «éphémère» sur l'appareil du consommateur (réalisée lorsqu'il consulte une œuvre en streaming) à la redevance pour la copie privée. Cela serait opportun si la mise à disposition de cette œuvre n'a pas été autorisée. On mettrait ainsi sur pied d'égalité le streaming et le téléchargement, tout en assurant la neutralité technologique de la loi.

S'agissant de la possibilité de réaliser des copies privées sur des serveurs distants («cloud computing»), le Conseil fédéral considère que le droit actuel est suffisant. Cet avis n'est cependant pas partagé par tous. De plus, l'exploitant du «cloud» est souvent situé à l'étranger, ce qui rend difficile l'application des règles actuelles.

Le système suisse concernant la copie privée est opportun car il ne criminalise pas les consommateurs. Il a d'ailleurs été confirmé par l'AGUR12. Mais il implique aussi, en contrepartie, un appareil de redevance efficace et adapté aux circonstances actuelles. Dans le cadre de la procédure de consultation, SUISA a donc fait des propositions concrètes de modernisation.

### La gestion collective

Le Conseil fédéral envisage d'étendre le contrôle fédéral sur la gestion collective, et cela de deux manières: d'une part, il propose

de renoncer à la surveillance sélective prévue actuellement et de contrôler l'ensemble des activités des sociétés de gestion, dès lors qu'elles bénéficient d'une autorisation de la Confédération; d'autre part, l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) examinerait à l'avenir non seulement la légalité de la gestion, mais aussi son caractère approprié ou équitable.

On ne rappellera jamais assez que les sociétés de gestion ont été créées par les titulaires de droits, pour défendre ces droits. Ce sont donc eux seuls qui doivent décider du fonctionnement de leurs sociétés, conformément aux statuts de ces dernières, aux règles du code des obligations sur les coopératives et à celles du code civil sur les associations. L'extension de la surveillance voulue par le Conseil fédéral serait problématique d'un point de vue constitutionnel. En effet, elle porterait atteinte à la garantie de la propriété et à la liberté économique, sans que cela ne soit justifié par un but d'intérêt public et sans que le principe de la proportionnalité ne soit respecté. Les contrôles actuels, c'est-à-dire celui des membres (via les organes des sociétés), des réviseurs externes, de l'IPI (limité à la légalité de la gestion et aux domaines où les sociétés sont en position dominante) ou de la Commission arbitrale sur les tarifs, sont largement suffisants pour assurer un fonctionnement correct de la gestion collective. Dès lors pourquoi prévoir une ingérence supplémentaire de l'Etat dans les affaires privées des auteurs et autres titulaires de droits? Cela n'a pas été demandé par les milieux intéressés réunis au sein de l'AGUR12. Comme aujourd'hui, une intervention de l'Etat doit être limitée aux domaines où les sociétés de gestion sont en position dominante, c'est-à-dire à ceux où la libre concurrence ne joue pas son rôle régulateur. L'avant-projet va clairement au-delà, en instaurant un contrôle dans des secteurs où aucun monopole n'existe (par exemple, pour SUISA, en matière de gestion des droits pour la musique en ligne). Il convient donc de s'opposer à cette extension de la surveillance étatique.

En revanche, SUISA salue la proposition du Conseil fédéral d'introduire en Suisse l'instrument de la «licence collective étendue». Il s'agit d'une institution, connue des pays nordiques, par laquelle les ayants droit non représentés par une société de gestion collective sont liés par les contrats de licence conclus entre la société et les utilisateurs d'œuvres, sauf s'ils se retirent expressément de ces accords («opt out»). De la sorte, il est possible de légaliser des utilisations d'œuvres massives (ce qui est important à l'heure du numérique), tout en assurant une rémunération aux ayants droit. La liberté de ces derniers est sauvegardée, puisqu'ils peuvent se retirer de la licence. Mais, s'ils ne font pas usage de ce droit, leur accord est présumé.

SUISA se réjouit également de ce que le Conseil fédéral veuille accélérer la procédure d'approbation des tarifs de droits d'auteur (ce qui est aussi une recommandation de l'AGUR12).

Mais la solution proposée manque son but. Actuellement, les tarifs doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale, avec possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral puis au Tribunal fédéral. Pour accélérer la procédure, l'avant-projet supprime le recours au Tribunal fédéral, sauf en cas de question juridique de principe. Ainsi, il n'y aurait aucune amélioration pour les tarifs qui concernent de nouveaux domaines et qui posent des questions juridiques non encore tranchées. Or, c'est bien là que des solutions rapides sont nécessaires, pour que l'ordre tarifaire suive l'évolution technique. Pour accélérer la procédure, SUISA pense que la meilleure solution serait de prévoir un recours direct au Tribunal fédéral contre les décisions de la Commission arbitrale.

### Les mesures de lutte contre le piratage

SUISA soutient les mesures de lutte contre le piratage préconisées par le Conseil fédéral. Elles sont tirées du compromis trouvé au sein de l'AGUR12 et elles forment un élément important de celui-ci. Certaines améliorations sont toutefois souhaitables dans la réglementation proposée.

Ainsi, sur demande des ayants droit ou de l'autorité, les fournisseurs d'hébergement auraient l'obligation de supprimer le contenu chargé de manière illicite. Dans certaines circonstances, ils devraient aussi empêcher que ce contenu soit à nouveau mis à disposition. Mais le système repose en grande partie sur l'autorégulation et, de l'avis de SUISA, la loi devrait imposer un standard minimum supérieur à celui prévu par l'avant-projet.

Sur ordre de l'IPI (qui agirait sur demande des lésés), les fournisseurs d'accès basés en Suisse devraient bloquer les sites internet qui violent le droit d'auteur, lorsque le fournisseur d'hébergement est situé à l'étranger ou dissimule son siège et lorsque les œuvres ou autres objets protégés sont déjà disponibles licitement en Suisse. Mais pourquoi empêcher un blocage dans les cas où l'offre illicite porte sur des œuvres qui ne sont pas encore offertes sur le marché national? L'aspiration des consommateurs à bénéficier de plus d'offres légales est certes compréhensible. Mais l'industrie s'y emploie, comme cela a été démontré dans le secteur de la musique. Dans le domaine audiovisuel aussi, le paysage est en mutation: des services comme Netflix ont vu le jour, les câblodistributeurs ont développé des offres VoD, etc. Il n'y a donc aucune raison de restreindre les moyens de lutte contre le piratage, au motif que le consommateur devrait pouvoir disposer d'une plus grande offre en Suisse. Sinon, on condamnerait les entreprises innovantes à subir la concurrence déloyale des offres illicites.

Enfin, à la demande des ayants droit ou de l'autorité, les fournisseurs d'accès devraient envoyer des messages explicatifs aux titulaires de connexions internet utilisées pour violer gravement

les droits d'auteur dans des réseaux peer-to-peer. Si deux messages explicatifs donnés dans le délai d'une année restent sans effet, l'ayant droit pourrait tenter une action civile afin de connaître l'identité de la personne dont la connexion a été utilisée pour commettre l'infraction. En d'autres termes, on demande à l'ayant droit de tolérer la violation de ses droits durant une année avant de pouvoir intervenir... Cela n'est guère acceptable. De plus, ce moyen d'action est limité aux techniques peer-to-peer, lesquelles sont déjà dépassées. Encore une fois, il faut garder à l'esprit le principe de la neutralité technologique du droit d'auteur.

### En conclusion

Sans entrer dans les détails, signalons encore que l'avant-projet prévoit l'introduction d'un droit de prêt, d'un droit voisin pour les photographes de presse et de nouvelles limites au droit d'auteur concernant la recherche scientifique ou les inventaires au sein des bibliothèques, musées, etc. L'impression générale est que le Conseil fédéral a tenu compte des recommandations de l'AGUR12, tout en les complétant à sa guise. Il est certes positif que l'évolution du droit d'auteur soit imprégnée d'une vision politique. Mais la matière est aussi très sensible, car elle est au centre d'intérêts divergents: ceux des auteurs, des consommateurs, de l'industrie, etc. Le compromis trouvé au sein de l'AGUR12 garantit une évolution paisible du cadre légal, acceptée par les milieux intéressés. Il faut donc éviter de mettre en péril son équilibre. A table, les convives apprécient la surprise du chef. Dans le domaine du droit d'auteur, elle pourrait avoir un goût amer...

SUISA s'est exprimée sur l'avant-projet du Conseil fédéral dans le cadre de la procédure de consultation. Un nouveau projet sera présenté l'année prochaine au parlement, suite aux prises de position des milieux intéressés. Reste donc à espérer que le Conseil fédéral renoncera à une telle surprise du chef, ou du moins qu'il veille à ce qu'elle ait meilleur goût.



## Maîtrise des coûts en pensant aux membres et aux clients

Andreas Wegelin

**Les critiques provenant des milieux politiques et de l'opinion publique ne sont pas nouvelles et réapparaissent périodiquement: les coûts de SUIISA seraient trop élevés et son personnel serait trop payé. Une étude récente, commandée par l'Institut de la propriété intellectuelle (IPI), prouve le contraire. SUIISA et les autres sociétés de gestion suisses travaillent en maîtrisant bien leurs coûts, et les salaires du personnel de SUIISA sont corrects. Il est donc grand temps de s'intéresser aux questions réellement importantes.**

L'activité de SUIISA et des quatre autres sociétés de gestion suisses est observée de près par les milieux politiques et par le public. Pour beaucoup, le travail des sociétés est suspect d'une manière générale. Ces personnes oublient que la propriété intellectuelle ne peut pas être utilisée gratuitement. En connaissant très peu l'activité des sociétés de gestion, les médias et certaines personnalités politiques colportent de manière récurrente le reproche selon lequel les frais d'administration des sociétés seraient trop élevés. Dans ce contexte, l'IPI a demandé à fin 2014 qu'une étude approfondie se penche sur les frais d'administration des sociétés de gestion, afin de déterminer s'ils étaient justifiables.

Ainsi, durant plusieurs mois en 2015, les frais d'administration des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUIISA, Suissimage et Swissperform ont été comparés à ceux d'organisations sans but lucratif, d'assurances et de sociétés de gestion étrangères. Les salaires ont également été observés à la loupe et comparés à ceux de l'administration publique, de la branche des assurances et des banques. L'étude n'a pas seulement été exigeante en termes de temps pour les sociétés de gestion, elle a également été chère – et ces coûts ont été assumés par les sociétés en question.

### Frais d'administration et salaires appropriés

Mais, avec un léger recul, ces dépenses n'ont peut-être pas été inutiles. En effet, l'analyse confirme que les coûts administratifs des sociétés de gestion sont d'une manière générale appropriés et au même niveau que ceux de branches comparables. Les salaires sont également comparables ou même inférieurs à ceux versés dans l'administration publique et la branche des assurances.

L'analyse a également contribué à faire mieux connaître l'activité des sociétés de gestion et a permis d'expliquer pourquoi les coûts peuvent être différents d'une société à l'autre. La raison à cela, c'est le fait que les répertoires sont différents, que les structures de membres ne sont pas les mêmes et que, par conséquent, les fonctions varient d'une société à l'autre. Les tarifs appliqués pour le décompte des redevances de droits d'auteur contribuent

également à ces différences. Ainsi, il y a pour certains tarifs de nombreux clients mais des redevances faibles pour les auteurs. Dans de tels cas, la mise en œuvre et les coûts sont plus importants que dans le cas d'un tarif avec peu de clients. Pour la répartition également, les dépenses sont variables pour les différentes sociétés, en fonction du nombre d'ayants droit à prendre en considération et de quels droits elles gèrent à titre fiduciaire, conformément à la loi.

### L'étude met en lumière des améliorations possibles

L'étude met également en évidence un certain potentiel d'amélioration. Par exemple, les tarifs nouvellement négociés pourraient être plus simples dans leur structure, et des synergies pourraient être envisagées dans la collaboration entre sociétés de gestion. En fait, les sociétés de gestion étudient en permanence de telles possibilités, pour pouvoir travailler de manière plus efficace et moins coûteuse.

SUIISA cherche à maintenir ses coûts à un niveau bas, à améliorer son efficacité et ainsi à pouvoir répartir des montants aussi élevés que possible à ses membres. Dans ce contexte, le contrôle des coûts et l'augmentation de l'efficacité constituent des éléments essentiels de la stratégie SUIISA. En outre, SUIISA a commandé, indépendamment de l'étude dont il a été question, une étude de comparaison salariale. De manière peu surprenante, cette analyse a également montré que SUIISA est bien dans le coup en ce qui concerne les salaires, en comparaison avec des branches et entreprises similaires. Pour SUIISA, cette analyse constitue un élément important pour sa politique salariale: offrir des conditions de travail correspondant aux standards les plus actuels et augmenter la transparence en matière de salaires pour le personnel.

### Renforcement inutile de la surveillance

Les conclusions réjouissantes de l'analyse ne changent rien au fait que le Conseil fédéral ait, en décembre 2015 dans son projet de révision du droit d'auteur, exprimé une volonté de renforcer le contrôle des sociétés par l'Etat. C'est incompréhensible, et pas uniquement en se référant à la récente analyse. Par conséquent, les sociétés de gestion vont se défendre contre cette menace de mise sous tutelle par l'Etat.

Le contrôle des coûts de leur coopérative est du ressort des membres en tout premier lieu. La récente analyse des coûts a mis en évidence que ce contrôle fonctionne.

Pour la révision du droit d'auteur qui nous attend, il convient de mettre l'accent sur des solutions qui permettront de garantir à l'avenir aux auteurs une rémunération correcte pour l'utilisation de leurs œuvres, avant tout dans le domaine de la diffusion numérique.

## Sur le chemin de l'équité pour les créateurs

Vincent Salvadé

**Une grande partie du travail de SUISA consiste à faire en sorte que les conditions d'utilisation du répertoire musical soient équitables: en premier lieu, elle négocie des tarifs de redevance avec les associations d'utilisateurs de musique. Lorsqu'aucun accord ne peut être trouvé, elle défend ses propositions tarifaires devant les autorités judiciaires. Enfin, elle met en application les tarifs en accordant des licences aux exploitants. 2015 est à marquer d'une pierre blanche, car des accords ont pu être trouvés dans toutes les négociations tarifaires et parce que le niveau général des redevances perçues nous a donné satisfaction.**

### Négociations des tarifs applicables dès 2016

En premier lieu, le tarif VN (enregistrement de musique sur supports audiovisuels destinés à être projetés, diffusés ou utilisés en ligne) a été modifié. Les émissions publicitaires exclusivement produites pour internet ont été mises sur pied d'égalité par rapport aux émissions publicitaires pour la télévision et le cinéma; de plus, les redevances applicables aux films d'entreprise à haut budget ont été augmentées. En ce qui concerne le tarif commun Y (radios et télévisions à péage), nous avons revu les bases de calcul de la redevance en supprimant notamment la possibilité de déduire les frais d'acquisition de la publicité. Pour le tarif VI (vidéogrammes destinés au public), nos efforts ont porté sur une simplification du système. En revanche, le tarif PN (qui règle notamment l'enregistrement de musique dans des spots publicitaires radiophoniques), le tarif commun 3b (réception d'émissions dans des véhicules, avions, bateaux, etc.) et le tarif D (orchestres professionnels) n'ont subi que des modifications rédactionnelles. De même, dans le domaine des concerts, nous avons prolongé les actuels tarifs communs Ka et Kb pour une année, afin de poursuivre les négociations sur une nouvelle réglementation applicable dès 2017. Enfin, les redevances pour la copie privée sur baladeurs MP3 et sur magnétoscopes à disque dur intégré ont été revues à la baisse, pour les appareils à grande capacité de stockage (tarif commun 4d). Nous avons ainsi tenu compte de la baisse du prix de ces appareils. Les accords obtenus dans ces négociations nous donnent satisfaction et nous permettent d'éviter des situations de blocage dans l'encaissement des droits ou dans leur répartition aux ayants droit.

### Procédures judiciaires concernant des tarifs

En revanche, certains procès sont toujours pendants suite à l'échec de négociations précédentes. Ainsi, comme il fallait s'y attendre, le nouveau tarif commun S (radios et télévisions privées) a été attaqué devant le Tribunal administratif fédéral (TAF).

Ce dernier ayant refusé l'effet suspensif, le nouveau régime tarifaire est toutefois déjà appliqué. La situation est la même pour la réception d'émissions dans des chambres d'hôtels, logements de vacances, etc. Le litige n'est toujours pas terminé, mais le TAF a refusé l'effet suspensif pour les redevances courantes, si bien que l'encaissement a pu commencer. En revanche, en septembre 2015, le TAF a malheureusement rejeté notre recours concernant la redevance due par les clubs et discothèques (tarif commun H). En ce domaine, le tarif n'a donc pas pu être augmenté, malgré la grande importance de la musique pour les établissements concernés.

### Recettes provenant de la gestion des droits

L'exercice 2015 s'achève sur un montant de CHF 132,7 mio. perçus directement par SUISA pour la création musicale. Nous dépassons ainsi d'environ 2 % le résultat de l'année 2014. Dans le domaine des concerts, la résolution de certains cas judiciaires pendants a permis un encaissement rétroactif, portant également sur des années précédentes. D'autre part, les droits perçus pour la copie privée sont revenus à un niveau normal, suite au règlement début 2015 du litige concernant le tarif commun 4e (redevance sur les mémoires des smartphones) et au bon résultat du tarif commun 12 (mise à disposition de capacités de stockage dans le cadre de la télévision numérique). En revanche, nos revenus pour la musique en ligne ont diminué: la baisse des droits pour le téléchargement (-8 % par rapport à 2014) correspond à la tendance du marché. Mais elle n'a pas été compensée par les redevances provenant du streaming. Le processus de facturation est en effet extrêmement complexe et a occasionné certains retards. Cette situation devrait toutefois se régulariser en 2016.

## Evolution des recettes et statistiques des membres

### L'exercice 2015 en bref

en 1000 CHF

Recettes	2015	2014	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	142 681	141 320	1,0%
Recettes annexes	9 199	10 298	-10,7%
<b>Total des recettes</b>	<b>151 880</b>	<b>151 617</b>	<b>0,2%</b>
<b>Dépenses</b>			
Total des dépenses d'exploitation	151 491	151 017	0,3%
moins répartition droits d'auteur	-124 496	-123 520	0,8%
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croître/pertes sur débiteurs	388	600	-35,3%
<b>Total des dépenses</b>	<b>27 384</b>	<b>28 097</b>	<b>-2,5%</b>
(en % des recettes)	18,0%	18,5%	-2,7%
<b>Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes:</b>			
Total des dépenses	27 384	28 097	-2,5%
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	-9 199	-10 298	-10,7%
moins apport du Fonds de péréquation des frais	-512	-418	22,3%
Dépenses nettes	17 673	17 381	1,7%
<b>(en % des produits nets de la gestion collective)</b>	<b>12,39%</b>	<b>12,3%</b>	<b>0,7%</b>

### Statistique des membres 2015

Dans un premier temps, les auteurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

En 2015, le nombre de sociétaires/mandants a augmenté de 1087. De nombreuses déclarations d'œuvres ont été enregistrées et ont atteint un nouveau record. Le nombre de contrats de sous-édition a diminué, car une adaptation de la documentation relative aux droits a eu lieu en 2014.

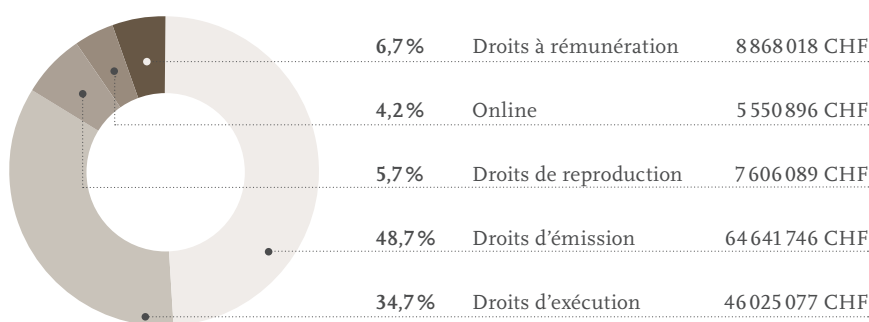
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Total des sociétaires	10 518	10 208	535	536	11 053	10 744
dont au Liechtenstein	19	19	10	11	29	30
Total des mandants	22 717	21 999	1 611	1 551	24 328	23 550
dont au Liechtenstein	69	65	28	28	97	93
<b>Total</b>	<b>33 235</b>	<b>32 207</b>	<b>2 146</b>	<b>2 087</b>	<b>35 381</b>	<b>34 294</b>
dont au Liechtenstein	88	84	38	39	126	123
Déclarations d'œuvres de membres	29 908	29 824	1 391 389	1 341 250	1 421 297	1 371 074
Déclarations d'œuvres audiovisuelles	669	466	11 507	21 857	12 176	22 323
Annonces de contrats de sous-édition			43 997	108 663	43 997	108 663

## Recettes

### Recettes en Suisse

Plus de 80 % des recettes de SUISA en Suisse proviennent des droits d'exécution et d'émission. La présence de la musique dans les programmes de radio et de télévision reste très impor-

tante. En outre, la hausse concernant les droits d'exécution confirme la tendance des dernières années, à savoir que le marché des concerts évolue à un niveau très élevé.

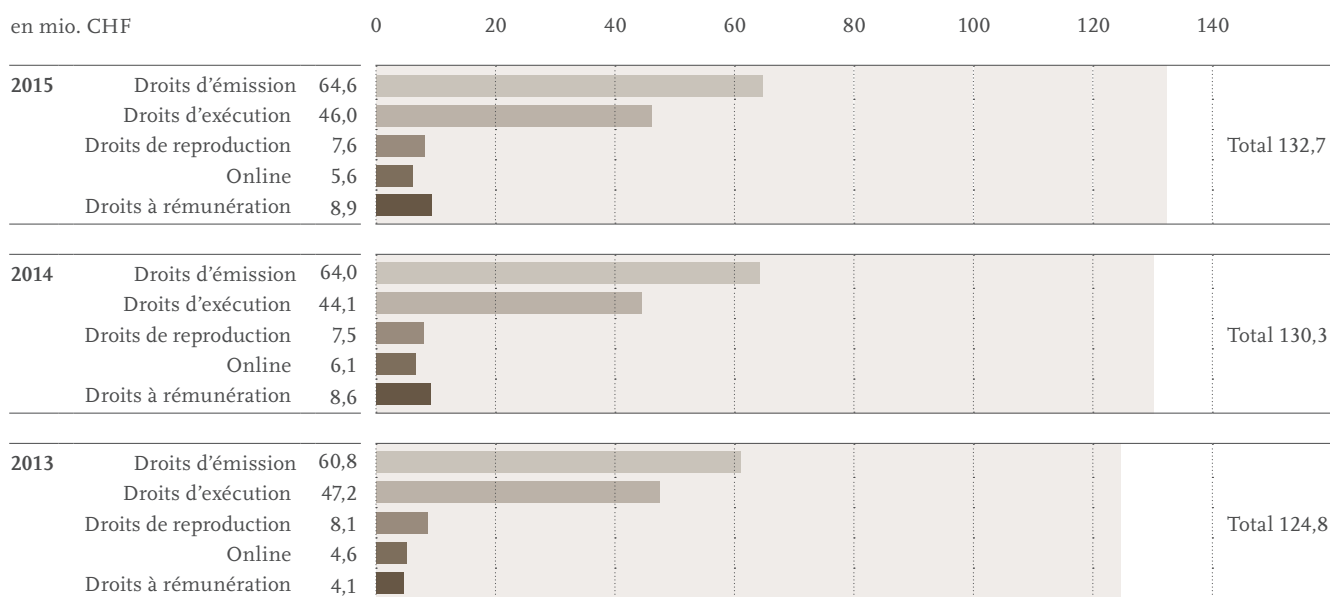


**i** Recettes détaillées par tarif, voir p. 16/17.

### Evolution des recettes depuis 2013

En 2015, SUISA a augmenté ses recettes totales provenant de la gestion des droits d'auteur de 2 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique en particulier par la hausse des recettes provenant des droits d'exécution. Dans le domaine des concerts, plusieurs litiges ont été résolus, ce qui a permis un encaissement avec effet rétroactif. Pour la première fois depuis 2005, une petite hausse a été enregistrée pour les droits de reproduction. En revanche, les recettes du secteur en ligne ont diminué. Cela s'explique d'une part par une baisse des redevances pour les téléchargements, ce qui

correspond à une tendance du marché. Dans le secteur du streaming, il y a d'autre part eu une légère baisse, car quelques factures destinées à des prestataires de services de streaming n'ont pu être établies qu'au début 2016. Les droits à rémunération ont en revanche légèrement augmenté. Ceci est dû d'une part à l'accord obtenu au début 2015 en ce qui concerne les smartphones et d'autre part, aux recettes pour la TV numérique (set-top-boxes) qui ont augmenté. Recettes détaillées voir p. 16/17.



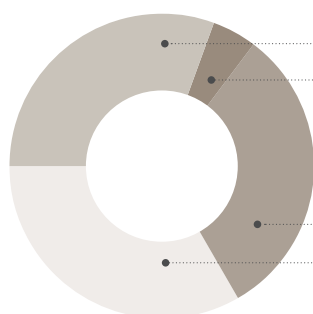
# Versements aux membres de SUI SA

Irène Philipp Ziebold

## Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres de SUI SA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part

relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUI SA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.



Auteurs sociétaires	18 923 449.80 CHF
Auteurs mandants	2 869 518.45 CHF
<b>Total Auteurs</b>	<b>21 792 968.25 CHF</b>
Editeurs sociétaires	19 268 446.15 CHF
Editeurs mandants	20 537 177.90 CHF
<b>Total Editeurs</b>	<b>39 805 624.05 CHF</b>
<b>Total</b>	<b>61 598 592.30 CHF</b>

Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2015.

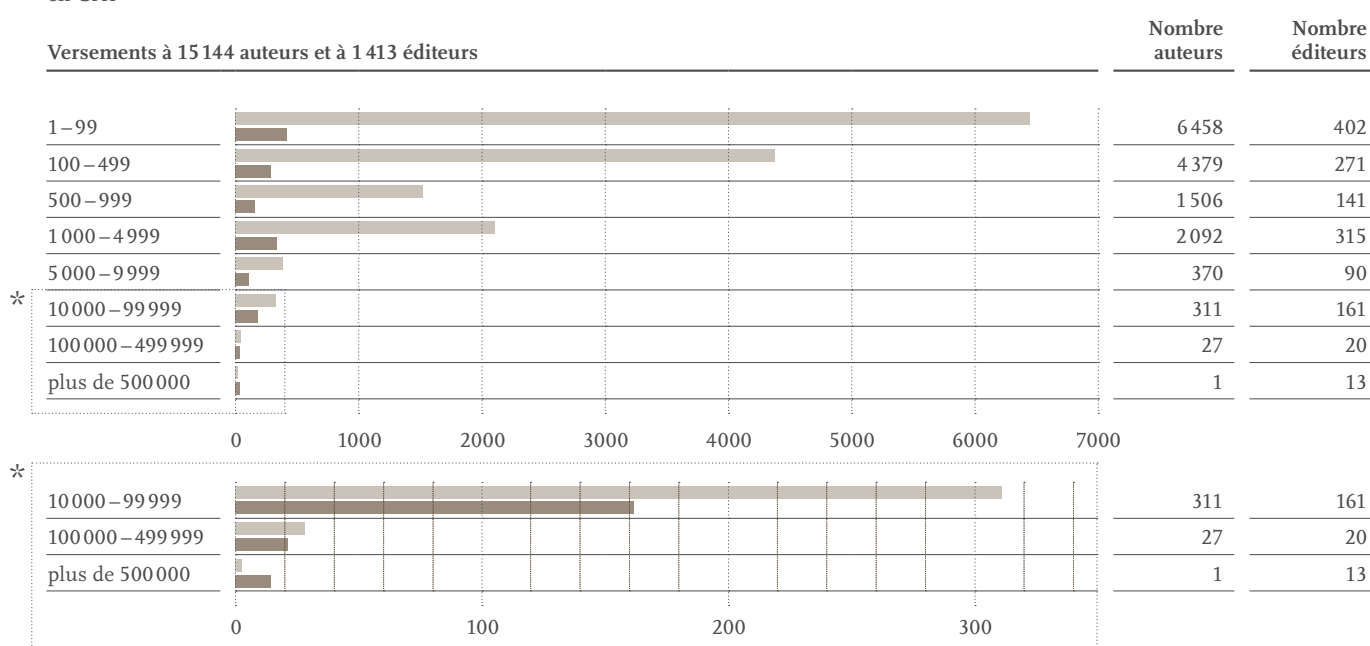
## Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 15 144 auteurs et 1 413 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. A peu près 10 % des 35 381

sociétaires et mandants ont reçu en 2015 plus de 1000 francs de redevances de droits d'auteur de la part de SUI SA.

en CHF

Versements à 15 144 auteurs et à 1 413 éditeurs



■ auteurs ■ éditeurs

## Droits d'émission et d'exécution

### Diffusions de la SSR

La SRG SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet s'élèvent à CHF 32,85 mio. pour 2015. Ils ont augmenté de CHF 0,15 mio. par rapport à l'année précédente.

**i** Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous [www.suisa.ch/hit-parades](http://www.suisa.ch/hit-parades).

### Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre? en CHF / durée de 3 minutes

	2015	2014
Radio SSR	8.07 à 44.19	7.58 à 38.95
Télévision SSR	17.30 à 61.25	16.92 à 60.43

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

### Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans les décomptes jusqu'à juin 2015

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Radio SSR	107 022	1 912 148
Télévision SRG*	67 108	1 112 413
Emetteurs privés*	86 231	6 122 749

\* sans publicité TV

### Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF / durée 1 à 5 minutes

	2015	2014
Fanfares	5.87	5.95
Chœurs	10.03	15.21
Yodel, cor des Alpes	4.33	2.05
Manifestations dansantes avec musique live	1.40	

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition G s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

### Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions

Décomptes jusqu'en juin 2015

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Concerts (y c. Conservatoires/ écoles de musique)	169 965	456 226
Églises	6 168	31 716
Fanfares	11 443	126 550
Chœurs, tambours	11 383	58 073
Yodel, cor des Alpes	1 961	23 741
Manifestations dansantes Y c. hôtellerie-restauration	30 040	1 289 894

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions/émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

## Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée ici que de musique de nos

membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger arrivent en Suisse et au Liechtenstein depuis les pays directement voisins: l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche.

### Classement des dix premiers pays partenaires 2015 en CHF



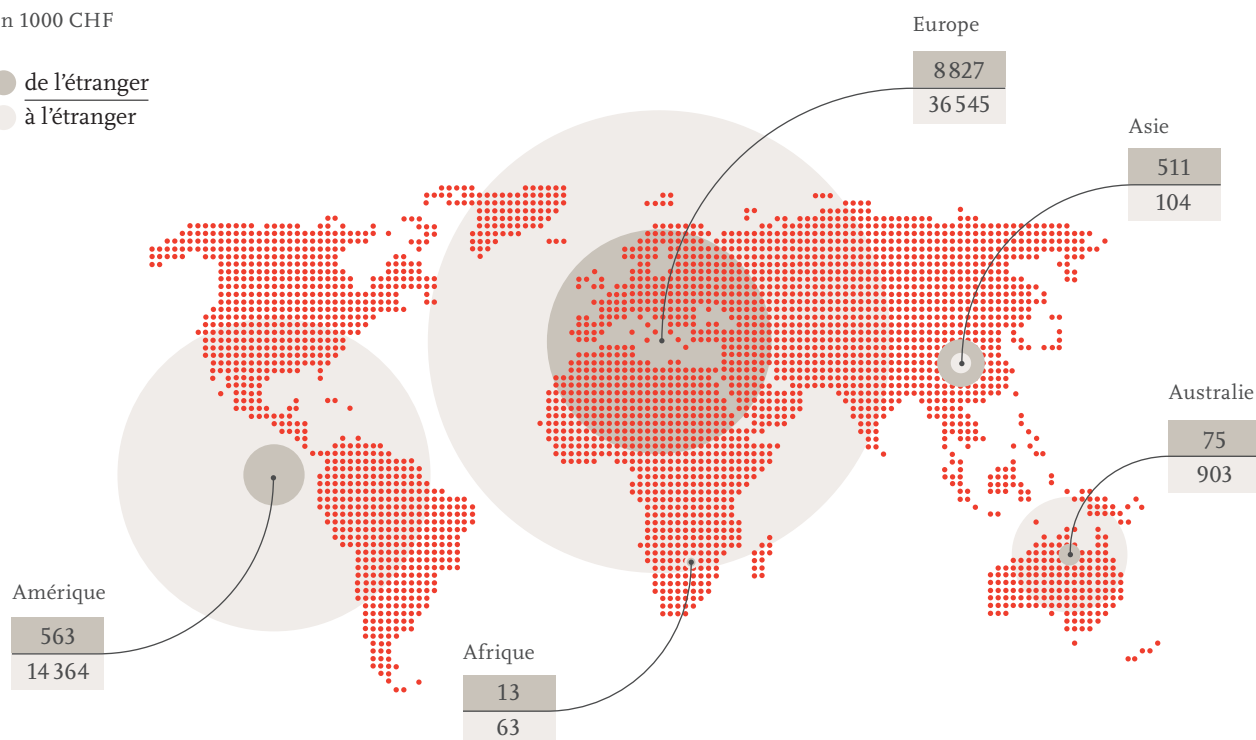
Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: [www.suisa.ch/international](http://www.suisa.ch/international).

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 029 641.31	12 254 580.95
2	France	SACEM, SDRM	2 287 974.91	7 635 914.00
3	Italie	SIAE	877 082.95	2 859 617.15
4	Autriche	AKM, AUME	655 938.31	1 529 836.20
5	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	567 615.84	7 772 277.50
6	Japon	JASRAC	415 170.12	2 859 617.15
7	USA	AMRA, ASCAP, BMI, HFA, SESAC, GOOGLE, MUSIC REPORTS, RAVEN ENT	377 998.72	13 277 831.40
8	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	362 667.61	708 501.20
9	Pologne	ZAIKS	151 232.99	25 596.05
10	Danemark	KODA, NCB	129 770.58	439 675.30

### Où va l'argent des licences?

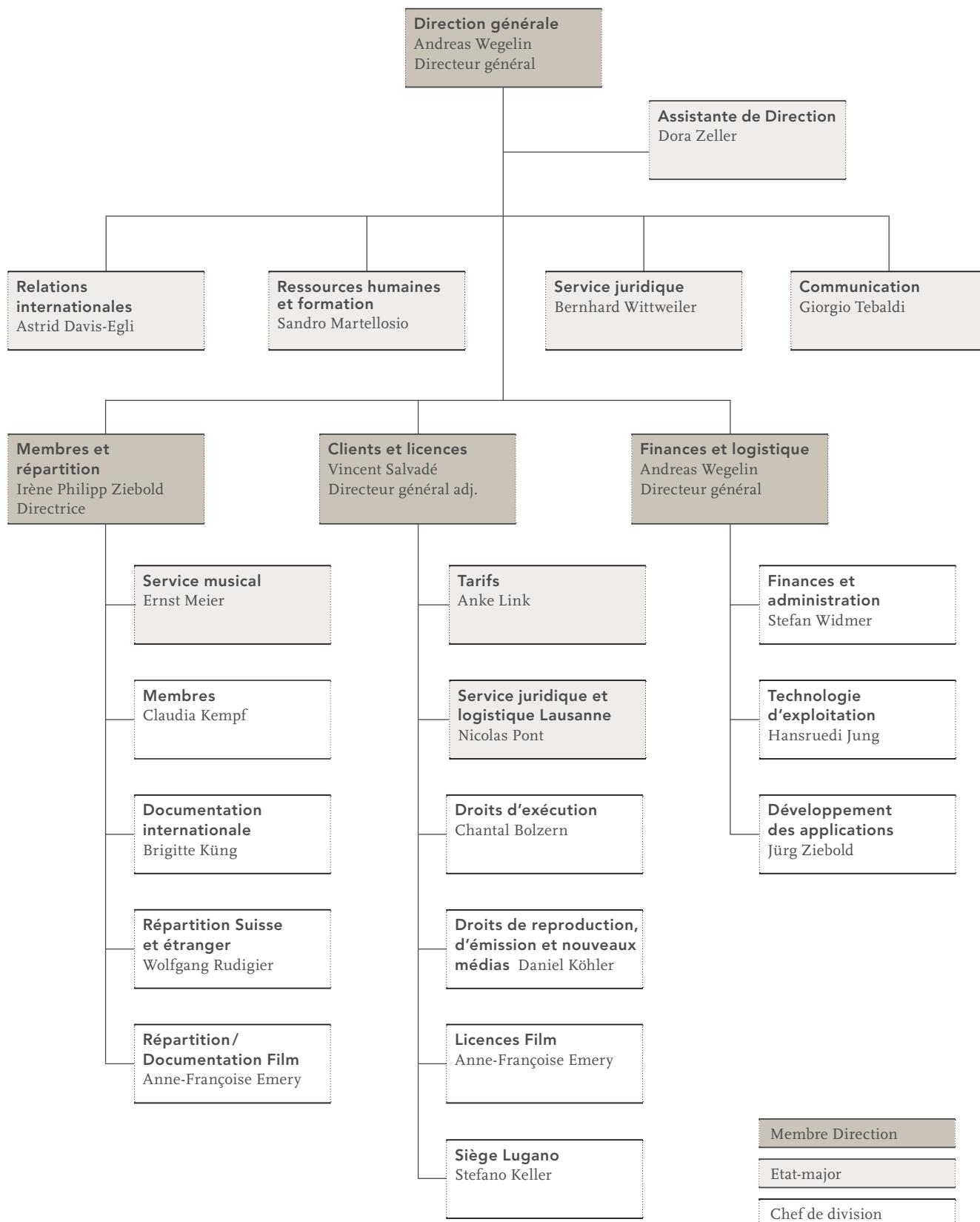
en 1000 CHF

- de l'étranger
- à l'étranger



# Organigramme SUISA

Etat: printemps 2016





## Conseil de SUISA, commissions et assemblée générale

### Conseil de SUISA

**Xavier Dayer**, Compositeur, Berne, Président  
**Marco Zanotta**, Conseiller d'entreprise, Zurich, Vice-président

#### *Commission Finances et contrôle:*

**Bertrand Liechti**, Editeur de musique, Genève, Président  
**Marco Neeser**, Compositeur, Editeur de musique, Zurich  
**Philipp Schnyder von Wartensee**, Compositeur, Editeur de musique, Zurich  
**Christian Siegenthaler**, Producteur, Editeur de musique, Berne

#### *Commission Organisation et communication:*

**Géraldine Savary**, Conseillère aux Etats, Lausanne, Présidente  
**Zeno Gabaglio**, Compositeur, Vacallo  
**Irene Kunzelmann**, Editrice de musique, Adliswil  
**Christian Wicky**, Parolier, Compositeur, Lausanne

#### *Commission Tarifs et répartition:*

**Reto Parolari**, Compositeur, Editeur de musique, Winterthour, Président  
**Rainer Bischof**, Editeur de musique, Zurich  
**Roman Camenzind**, Compositeur, Producteur, Zurich  
**Christian Fighera**, Producteur, Editeur de musique, Lausanne  
**Marie Louise Werth**, Compositrice, Parolière, Sachseln

### Commission de Répartition et des œuvres

**Stephan Peterer**, Editeur de musique, Zurich, Président  
**Jost Ribary**, Compositeur, Unterägeri Vice-président  
**Nik Bärtsch**, Compositeur, Zurich  
**Walter Boss**, Compositeur, Vaduz  
**Bruno Brodt**, Compositeur, Zizers  
**Pascal Brunko**, Compositeur, Editeur de musique, Valangin  
**Ursina Giger**, Compositrice, Zurich  
**Thomas Fessler**, Compositeur, Zurich  
**Frédry Henry**, Editeur de musique, Vullierens  
**Alex Kirschner**, Compositeur, Pfaffhausen  
**Stephan Kohler**, Compositeur, Lausanne  
**Grégoire Liechti**, Editeur de musique, Genève  
**Ann Kathrin Lüthi**, Compositrice, Zurich  
**Eric Mermod**, Editeur de musique, Lausanne  
**Xavier Samuel Michel**, Compositeur, Parolier, Editeur de musique, Genève  
**Guido Rössli**, Compositeur, Editeur de musique, Lucerne  
**Marco Santilli**, Compositeur, Niederhasli  
**Jörg Schneider**, Compositeur, Lengnau  
**Philipp Schweidler**, Compositeur, Editeur de musique, Zurich  
**Mathias Spohr**, Compositeur, Zurich  
**Grégoire Vuilleumier**, Compositeur, Bâle  
**Thomas Zbornik**, Compositeur, Editeur de musique, Arth

### L'Assemblée générale du 21 juin 2015 à Fribourg

- a approuvé le procès-verbal, le rapport annuel, le bilan, les comptes d'exploitation et le rapport de révision pour l'année 2015;
- a donné décharge au Conseil et à l'organe de révision BDO SA;
- a élu le Conseil et la Commission de Répartition et des œuvres (CRO) pour la période 2015 – 2019;
- a pris congé des membres quittant le Conseil ou la CRO en les remerciant;
- a entendu Pierre Muckly, Président du DUN, sur les tâches de cette organisation et ses relations avec SUISA;
- a obtenu un aperçu des thèmes importants de l'exercice en cours, à savoir:
  - négociations tarifaires couronnées de succès
  - portail web «Mon Compte» optimisé
  - format de décompte nouveau
  - analyse des coûts, révision prévue du droit d'auteur, adhésion à Armonia (alliance de différentes sociétés-sœurs européennes) et répartition Online;
- s'est réjouie avec Aliose de l'attribution du Prix de la FONDATION SUISA;
- a écouté une présentation du rapport de l'exercice et des nombreuses activités de la FONDATION SUISA;
- a posé des questions sur le développement de «Mon Compte» et fait des suggestions concernant les négociations avec Youtube.

### Membres d'honneur

Membre	Date de naissance	Fonction	Durée du mandat
<b>Julien-François Zbinden</b>	*1917	Membre du Conseil de SUISA et de MECHANLIZENZ Président de SUISA	1957 – 1988 1988 – 1991
<b>Alfred Meyer</b>	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983 – 1997 1997 – 2010

## Représentation, surveillance et changements du règlement de répartition

### Représentation dans d'autres organisations

Durant l'année sous revue, les membres de la Direction ont également représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité du groupe suisse de l'ALAI – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de BILLAG (Irène Philipp Ziebold)
- Commission juridique de l'association faitière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Conseil d'administration d'Armonia – alliance de sociétés de gestion européennes pour licences online communes relatives à leurs répertoires (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation du Concours suisse de musique pour la jeunesse (Andreas Wegelin)
- Comité de l'association Jeunesse+musique (Andreas Wegelin)
- Comité du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp Ziebold)
- Comité de l'association Press Play (Andreas Wegelin)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Vincent Salvadé)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwysigshaus Bauen (Irène Philipp Ziebold)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

### Autorité de surveillance

#### Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office du commerce et des transports a approuvé le rapport 2014 par décision du 9 septembre 2015.

#### Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée du Président Armin Knecht, d'autres membres «neutres» (qui sont souvent des juges cantonaux ou des professeurs d'université) et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 25 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le Président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet suivant: [www.eschk.admin.ch](http://www.eschk.admin.ch).

#### Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 24 mars 2016, il a approuvé le rapport annuel 2014 de SUISA.

### Changements du règlement de répartition en 2015

L'IPI et l'Office de l'économie intérieure du Liechtenstein ont approuvé en 2015 les modifications suivantes du règlement de répartition de SUISA:

#### • Chiffre 5.4: Répartition des recettes provenant de projections de films

Depuis le 1.1.2014, le nouveau tarif commun E contient aussi des règles sur les recettes provenant de projections de films hors des cinémas.

#### • Chiffre 5.5.5: Répartition des recettes provenant de la redevance sur les supports vierges

La répartition des recettes provenant des sous-tarifs TC 4e et 4f est réglée dans le règlement de répartition. La répartition se fait à 90% sur l'audio et à 10% sur la vidéo.

#### • Chiffre 5.5.1: Répartition des recettes provenant des droits de retransmission (TC 1 / réseaux câblés et TC 2 / réémetteurs, réseaux basés IP)

Les chaînes de shopping figurent désormais dans la catégorie chaînes de sport, d'actualités et d'information. Il y a aussi un supplément de 10 % des recettes pour la classe de répartition 2F.

#### • Chiffre 3.3: Classification des programmes d'émission de la SSR et des émetteurs privés

Les programmes d'émission sont classifiés avec l'application de nouveaux facteurs. Pour les films, il est tenu compte de la durée de la musique et non plus de la durée du film, et un facteur unique est utilisé pour la catégorie D.



Des informations détaillées sont disponibles sur notre site Internet: [www.suisa.ch/reglementderepartition](http://www.suisa.ch/reglementderepartition)

## Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger en CHF

		2015	2014
<b>Droits d'émission</b>			
A	Emissions SSR	32 850 000	32 700 000
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	17 588 659	16 772 021
TC 2a	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées à l'aide de réémetteurs	28 918	30 562
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	155 056	180 484
W	Fenêtres publicitaires	2 616 585	1 579 246
S	Emetteurs (sans la SSR)	10 049 724	11 403 193
Y	Radio et télévision à péage	1 352 804	1 287 048
<b>Total droits d'émission</b>		<b>64 641 746</b>	<b>63 952 555</b>
<b>Droits d'exécution</b>			
B	Fanfares	396 826	398 523
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	326 097	324 237
	Clubs de yodleurs	76 493	76 034
	Orchestres symphoniques d'amateurs	36 225	36 567
C	Eglises	581 886	580 425
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	799 018	648 906
E	Cinémas	2 732 257	2 633 972
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	13 426 255	13 356 692
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	262 845	265 488
TC 3c	Grand écran («public viewing»)	856	7 782
H	Hôtellerie	3 995 388	4 211 094
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 123 969	2 051 121
HV	Hôtel-vidéo	27 009	39 028
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	20 339 719	18 672 717
L	Ecoles de danse	705 123	601 280
MA	Juke-boxes	73 914	77 252
T	Projection de vidéogrammes (sans cinémas)	47	8 116
Z	Cirques	121 149	113 437
<b>Total droits d'exécution</b>		<b>46 025 077</b>	<b>44 102 671</b>

		2015	2014
<b>Droits de reproduction</b>			
PA	Mouvements à musique	23 235	3 832
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	1 830 904	2 001 728
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	2 631 719	2 543 617
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	47 318	103 613
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	801 932	328 734
VM	Music Video – licences en Suisse	26 820	20 451
	Music Video – licences à l'étranger	96 501	166 904
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 147 659	2 356 852
	<b>Total droits de reproduction</b>	<b>7 606 089</b>	<b>7 525 732</b>
<b>Droits à rémunération</b>			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	283 278	293 374
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	5 853 757	6 195 639
TC 5	Vidéotheques	8 940	13 684
TC 6	Droit de location vidéo et audio dans les bibliothèques	37 503	40 607
TC 7	Utilisation scolaire	264 234	268 042
TC 8	Reprographie	296 827	254 842
TC 9	Utilisation interne en entreprise	222 853	211 732
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	187 247	
TC 12	Droit de location set-top-boxes	1 713 378	1 311 117
	<b>Total droits à rémunération</b>	<b>8 868 018</b>	<b>8 589 037</b>
<b>Online</b>			
	Streaming	1 275 755	1 452 270
	Téléchargement	4 275 141	4 632 987
	<b>Total online</b>	<b>5 550 896</b>	<b>6 085 257</b>
	<b>Total recettes Suisse</b>	<b>132 691 826</b>	<b>130 255 251</b>
<b>Etranger</b>			
	Droits d'exécution et droits d'émission étranger	7 438 632	8 043 018
	Droits de reproduction étranger	2 550 274	3 021 461
	<b>Total recettes étranger</b>	<b>9 988 906</b>	<b>11 064 479</b>
	<b>Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger</b>	<b>142 680 732</b>	<b>141 319 730</b>

# Comptes annuels 2015

## Rapport de situation

SUISA octroie des licences pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, perçoit des redevances selon des tarifs déterminés et les répartit aux ayants droit conformément au Règlement de répartition.

### *Evolution des recettes dans le domaine soumis au monopole*

Les recettes provenant des licences ont pu être augmentées de 1 % au total. Des augmentations plus significatives ont été enregistrées dans certains domaines: droits d'exécution (+ 4,4 % à CHF 47,391 millions), droits d'émission (+ 1,1 % à CHF 65,004 millions), droits de reproduction (+ 1,1 % à CHF 7,606 millions) ainsi que droits à rémunération (+ 3,2 % à CHF 9,054 millions). Nous avons enregistré un recul des droits relatifs à l'utilisation en ligne (- 8,8 % à CHF 5,551 millions) et à l'utilisation à l'étranger de la musique des membres SUISA (- 9,7 % à CHF 9,989 millions). Les raisons de ce recul s'expliquent dans les deux cas par des fluctuations périodiques engendrées par les nouveaux processus de facturation à mettre en place dans le domaine online ainsi que par les nombreuses formalités liées aux accords de double imposition avec l'Espagne, l'Angleterre, la Croatie et le Chili en ce qui concerne les recettes de l'étranger. La hausse du franc a également eu des répercussions négatives sur les recettes de l'étranger.

Cette évolution des recettes illustre le domaine d'activité de SUISA: les recettes liées aux droits d'exécution et d'émission progressent grâce à la demande constante de musique. SUISA est la seule société en Suisse et au Liechtenstein à octroyer des droits dans ces domaines. Le montant des redevances est déterminé par la Commission arbitrale fédérale dans une procédure réglée par la loi. Les recettes provenant des droits de reproduction se stabilisent à un niveau bas. Depuis quelques années, le marché des enregistrements musicaux est en mutation. Les ventes de supports sonores sont en recul et la diffusion en ligne d'enregistrements musicaux est en forte augmentation.

### *Evolution des recettes pour les utilisations non soumises à la surveillance de la Confédération*

SUISA est active sur le marché de la mise en ligne de musique. Il existe des principes de facturation mais pas de tarifs fixés par une autorité. Les contrats de licence sont négociés individuellement avec les fournisseurs. Outre SUISA, les grands éditeurs de musique essentiellement gèrent directement leurs droits, ce qui signifie qu'ils ne chargent plus SUISA de s'occuper de l'octroi de licences. Cela a pour effet de ralentir la croissance des recettes dans ce domaine. Pour l'utilisation de musique en ligne, SUISA propose également des licences internationales transfrontalières,

mais uniquement pour la gestion de son propre répertoire. Ce répertoire est bien plus restreint que le répertoire mondial que gère SUISA dans les domaines soumis au monopole, ce qui explique également la baisse des recettes provenant de l'étranger. Il s'agit de recettes réalisées par les sociétés-sœurs dans le monde entier en lien avec l'utilisation du répertoire SUISA sur leurs territoires et qu'elles reversent à SUISA. Elles constituent en moyenne moins de 10 % des recettes.

### *Autres produits d'exploitation*

En plus des recettes issues de l'activité principale, il existe d'autres revenus d'exploitation: SUISA fournit également des services à des tiers. Elle fait d'une part office d'organe d'encaissement pour les tarifs communs 3a à 3c, 4d à 4f, et 5 et est indemnisée par les autres sociétés de gestion pour cette activité. Ces recettes ont également enregistré une augmentation de 6,2 % à CHF 1,424 million correspondant aux recettes importantes engendrées par les tarifs susmentionnés. SUISA exploite également, pour le compte de la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), le répertoire mondial des auteurs et éditeurs, utilisé par toutes les sociétés de l'association faitière. Les recettes liées à ce service ont encore quelque peu augmenté durant l'exercice (+ 7,3 % à CHF 3,121 millions).

Aucune modification importante dans l'évolution des recettes n'est prévue au cours des prochaines années. Il est néanmoins envisagé d'utiliser de manière accrue les atouts de SUISA dans le domaine technique afin d'augmenter les recettes provenant des services aux tiers.

## Coûts

Les coûts de l'encaissement et de la répartition des recettes sont pratiquement restés stables. Le nombre de postes à temps plein chez SUISA s'élevait en 2015 à 177. Des amortissements spéciaux ont été nécessaires l'année passée en raison du passage à la nouvelle présentation des comptes. Les coûts ont été corrigés à cet effet de 2 % à CHF 27,384 millions. Le rapport entre les coûts et le chiffre d'affaires total est de 18 % et s'est amélioré de 0,5 point. Les coûts de la gestion à titre fiduciaire des droits des auteurs et des éditeurs se situent donc dans une fourchette raisonnable, comme le montre une analyse des coûts menée récemment à la demande du Contrôle fédéral des finances.

## Risques liés aux changements législatifs

Il existe cependant des risques liés aux révisions actuelles et futures des lois.

Selon l'avant-projet du Conseil fédéral sur la modernisation de la Loi sur le droit d'auteur, la surveillance des sociétés de gestion doit être étendue aux domaines qui ne font pas partie du

monopole. Cela concerne les recettes de SUISA provenant du domaine du commerce en ligne dans lequel une ouverture de marché a eu lieu depuis quelques années. Des explications importantes seront nécessaires lors des autres travaux législatifs afin qu'aucune entrave injustifiée de ce commerce ne survienne en raison d'un cadre légal trop vague.

La révision adoptée de la LRTV comprenant la modification de la redevance BILLAG en une taxe par ménage et un allègement de la charge des PME aura des répercussions sur les recettes provenant des droits d'exécution. La licence pour la réception d'émissions était jusqu'à présent facturée par BILLAG avec la réception radio/TV à titre professionnel. Il est prévu qu'en 2019, SUISA prenne en charge elle-même cet encaissement. Cela devrait entraîner des coûts plus importants, notamment en raison du contrôle du marché.

A moyen terme, le financement des chaînes de droit public via des taxes restera un thème de discussion. Le client le plus important de SUISA en termes de redevances est la SSR. Un partenariat de longue date existe avec elle et la contribution de cette dernière à la diffusion des œuvres musicales suisses est centrale et importante. Une modification du financement de la SSR influencerait considérablement les recettes liées aux droits d'émission.

Zurich, le 24.03.2016 / A. Wegelin

# Bilan

## de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

en 1000 CHF

		31.12.2015	31.12.2014
<b>Actifs</b>	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		65 694	49 847
Titres	1	95 472	109 044
Débiteurs utilisateurs de droits	2	11 249	24 566
Autres créances à court terme	3	6 632	7 052
Actifs au boucllement des comptes	4	323	457
<b>Actifs circulants</b>		<b>179 371</b>	<b>190 965</b>
Biens mobiliers	5	678	650
Biens immobiliers (d'exploitation)	6	9 318	9 484
Biens immobiliers (hors exploitation)	6	2 783	2 836
Actifs immatériels	7	576	558
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>13 356</b>	<b>13 529</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>192 726</b>	<b>204 494</b>
<b>Passifs</b>			
Droits d'auteur exigibles	8	8 967	8 967
Exigibilités livraisons et prestations	8	719	754
Autres exigibilités à court terme	8	12 516	12 244
Provisions à court terme	9	84 303	94 868
Passifs au boucllement des comptes	10	11 496	12 825
<b>Exigible à court terme</b>		<b>117 999</b>	<b>129 659</b>
Provisions à long terme	9	74 727	74 835
<b>Exigible à long terme</b>		<b>74 727</b>	<b>74 835</b>
<b>Capitaux étrangers</b>		<b>192 726</b>	<b>204 494</b>
Capital et réserves	11	0	0
<b>Capital propre</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Passifs</b>		<b>192 726</b>	<b>204 494</b>

## Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs  
de musique, Zurich en 1000 CHF

		2015	2014
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	47 391	45 397
Recettes tarifaires droits d'émission	12	65 004	64 299
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	7 606	7 526
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	9 054	8 770
Recettes tarifaires droits online	12	5 551	6 085
Frais encaissement par tiers	12	-1 915	-1 823
Recettes tarifaires de l'étranger	12	9 989	11 064
<b>Produits nets de la gestion collective en Suisse</b>		<b>142 681</b>	<b>141 320</b>
Autres recettes d'exploitation	12	5 808	5 244
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		514	-298
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>149 002</b>	<b>146 266</b>
Répartition droits d'auteur	13	124 496	123 520
Frais de personnel	14	19 175	18 826
Organes et commissions	15	455	492
Amortissements sur biens mobiliers		573	514
Amortissements sur biens immobiliers		214	1 098
Amortissements sur actifs immatériels		394	372
Autres dépenses d'exploitation	16	6 184	6 195
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>151 491</b>	<b>151 017</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-2 489</b>	<b>-4 751</b>
Produit financier	17	2 893	4 475
Dépenses financières	17	796	148
<b>Résultat financier</b>		<b>2 097</b>	<b>4 327</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>-392</b>	<b>-424</b>
Produits d'immeubles	18	499	578
Dépenses d'immeubles	18	106	155
<b>Résultat hors exploitation</b>		<b>392</b>	<b>424</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	19	<b>0</b>	<b>0</b>



## Tableau des flux de liquidités

<b>de SUISA, coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich</b> en 1000 CHF	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Résultat de l'exercice	0	0
+/- amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 247	2 076
+/- Augmentation/diminution de provisions à court et long termes	-10 674	5 228
+/- Gain de cours non réalisé sur titres	-1 074	-3 055
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-1	0
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	13 317	-1 659
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	553	-5 175
+/- Diminution/augmentation d'exigibilités à court terme	0	-2 365
+/- Diminution/augmentation des exigibilités livraisons et prestations	-35	-7
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	-1 058	910
<b>Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>2 275</b>	<b>-4 046</b>
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-666	-723
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	5	0
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-12 683	-45 113
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	27 330	46 523
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-412	-389
<b>Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement</b>	<b>13 572</b>	<b>297</b>
<b>Entrées et sorties de trésorerie en lien avec activité de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Evolution du fonds moyens liquides</b>	<b>15 848</b>	<b>-3 749</b>
Etat au 1.1.	49 847	53 596
Etat au 31.12.	65 694	49 847
<b>Evolution du fonds moyens liquides</b>	<b>15 848</b>	<b>-3 749</b>

# Annexe aux comptes annuels

## Principes de la présentation des comptes

### Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis pour la première fois dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également pour la première fois sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux bouclements différents.

Afin de permettre une comparaison, les chiffres de l'année précédente (bilan et compte de résultat) ont été adaptés aux nouvelles prescriptions concernant la structure de présentation.

La règle des arrondis appliquée strictement dans la partie des chiffres peut amener à ce que la somme totale également arrondie du montant s'écarte de la valeur arrondie.

### Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme «parties liées».

Les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme «parties liées». Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. La fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA est également considérée comme partie liée. Les quatre autres sociétés de gestion suisses, qu'on appelle sociétés-sœurs de SUISA, ainsi que la Fondation SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

## Principes d'évaluation

### Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

### Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

### Débiteurs utilisateurs de droits

Les débiteurs utilisateurs de droits figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

### Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

### Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.

**Immobilisations d'exploitation**

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %

**Immobilisations hors exploitation**

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition / coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

**Droits d'auteur exigibles à court terme**

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

**Provisions (à court et long termes)**

Des provisions sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les provisions qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des provisions à long terme.

**Comptabilisation des produits**

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs. Le standard 3, chiffre 19 du Swiss GAAP FER, modifié, va par conséquent être appliqué avant l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Explications des différents postes du bilan**

Montants en 1000 CHF

	31.12.2015	31.12.2014
<b>1) Titres</b>		
Placements monétaires à 3 mois	25 000	35 000
Obligations	47 642	53 823
Actions	9 076	8 823
Hedge Funds	4 461	3 427
Fonds immobiliers	9 293	7 971
<b>Titres</b>	<b>95 472</b>	<b>109 044</b>
<b>2) Débiteurs utilisateurs de droits</b>		
Tiers	20 476	29 742
Parties liées	0	0
Ducroire <sup>1</sup>	-9 227	-5 176
<b>Débiteurs utilisateurs de droits</b>	<b>11 249</b>	<b>24 566</b>
<sup>1</sup> Ducroire	<i>Explications</i>	
Débiteurs litigieux	<i>Provisions</i>	7 633
Débiteurs échus	<i>Ancienne valeur</i>	1 594
<b>Ducroire</b>	<b>9 227</b>	<b>5 176</b>
<p><i>Le ducroire contient des provisions créées concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2006–2015 (année précédente 2005–2014). Les créances de l'année 2015 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 9,1% (année précédente 8,1%); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire/pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des provisions à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).</i></p>		
<b>3) Autres créances à court terme</b>		
Tiers (Billag)	5 429	5 581
Tiers (divers)	363	425
Membres/éditeurs	840	1 046
<b>Autres créances à court terme</b>	<b>6 632</b>	<b>7 052</b>
<b>4) Actifs au boucllement des comptes</b>		
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	82	183
Intérêts courus	233	249
Autre régularisations	8	25
<b>Actifs au boucllement des comptes</b>	<b>323</b>	<b>457</b>

				Total
<b>5) Immobilisations corporelles mobilières</b>	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Hardware</i>	
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2015	454	47	2 481	2 982
Entrées	57	0	543	600
Sorties	0	0	-63	-63
<b>Solde au 31.12.2015</b>	<b>511</b>	<b>47</b>	<b>2 961</b>	<b>3 519</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2015	331	45	1 956	2 332
Amortissements planifiés	53	2	513	568
Pertes de valeur	0	0	0	0
Sorties	0	0	-59	-59
<b>Solde au 31.12.2015</b>	<b>384</b>	<b>47</b>	<b>2 410</b>	<b>2 841</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2015</b>	<b>127</b>	<b>0</b>	<b>551</b>	<b>678</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2014	405	47	2 050	2 502
Entrées	49	0	431	480
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2014</b>	<b>454</b>	<b>47</b>	<b>2 481</b>	<b>2 982</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde 01.01.2014	289	44	1 485	1 818
Amortissements planifiés	42	1	471	514
Pertes de valeur	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2014</b>	<b>331</b>	<b>45</b>	<b>1 956</b>	<b>2 332</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2014</b>	<b>123</b>	<b>2</b>	<b>525</b>	<b>650</b>

				Total
<b>6) Immobilisations corporelles immobilières</b>	<i>Immeubles commerciaux</i>	<i>Immeubles non commerciaux</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde 01.01.2015	17 145	3 993	1 371	22 509
Entrées	48	17	0	65
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde 31.12.2015</b>	<b>17 193</b>	<b>4 010</b>	<b>1 371</b>	<b>22 574</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2015	7 661	2 144	384	10 189
Amortissements planifiés	214	60	10	284
Pertes de valeur	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde 31.12.2015</b>	<b>7 875</b>	<b>2 204</b>	<b>394</b>	<b>10 473</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2015</b>	<b>9 318</b>	<b>1 806</b>	<b>977</b>	<b>12 101</b>
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>				
Solde au 01.01.2014	16 993	3 933	1 340	22 266
Entrées	152	60	31	243
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde au 31.12.2014</b>	<b>17 145</b>	<b>3 993</b>	<b>1 371</b>	<b>22 509</b>
<b>Ajustements</b>				
Solde au 01.01.2014	6 562	1 839	598	8 999
Amortissements planifiés	211	59	10	280
Pertes de valeur / plus-values	888	247	-224	911
Sorties	0	0	0	0
<b>Solde 31.12.2014</b>	<b>7 661</b>	<b>2 144</b>	<b>384</b>	<b>10 189</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.2014</b>	<b>9 484</b>	<b>1 849</b>	<b>987</b>	<b>12 320</b>

Les pertes de valeur / plus-values ont eu lieu en 2014 en raison des nouvelles évaluations selon Swiss GAAP FER.

	2015	2014
<b>7) Immobilisations incorporelles, logiciels</b>		
<b>Coût d'acquisition / de revient</b>		
Solde au 01.01.	2 634	2 245
Entrées	412	389
Sorties	0	0
<b>Solde 31.12.</b>	<b>3 046</b>	<b>2 634</b>
<b>Ajustements</b>		
Solde au 01.01.	2 076	1 704
Amortissements planifiés	394	372
Sorties	0	0
<b>Solde au 31.12.</b>	<b>2 470</b>	<b>2 076</b>
<b>Valeur comptable nette au 31.12.</b>	<b>576</b>	<b>558</b>

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interno, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

	31.12.2015	31.12.2014
<b>8) Exigible à court terme</b>		
Droits d'auteur exigibles		
Membres <sup>1</sup>	1 883	1 866
Sociétés-sœurs	7 084	7 101
<b>Droits d'auteur exigibles</b>	<b>8 967</b>	<b>8 967</b>
Exigibilités livraisons et prestations	719	754
<b>Exigibilités livraisons et prestations</b>	<b>719</b>	<b>754</b>
Autres exigibilités	2 182	2 152
Tiers	2 582	2 521
FONDATION SUISA	7 752	7 571
FPAE *		
<b>Autres exigibilités</b>	<b>12 516</b>	<b>12 244</b>
<b>Exigible à court terme</b>	<b>22 202</b>	<b>21 965</b>

\* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

<sup>1</sup> Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p.ex. informations sur le paiement pas claires).

9) Provisions	court terme			long terme			Total
	Produit à répartir <sup>1</sup>	Répartition supplémentaire provenant de provisions libérées <sup>2</sup>	Total provisions à court terme	Obligations consécutives aux décomptes <sup>3</sup>	Fonds de péréquation des frais <sup>4</sup>	Total provisions à long terme	Provisions, court et long termes
Solde 01.01.2015	88 387	6 481	94 868	71 054	3 781	74 835	169 703
Constitution	125 007	10 286	135 293	17 824	0	17 824	153 117
Utilisation	- 135 935	- 9 923	- 145 858	- 17 128	0	- 17 128	- 162 986
Dissolution	0	0	0	0	- 804	- 804	- 804
<b>Solde 31.12.2015</b>	<b>77 459</b>	<b>6 844</b>	<b>84 303</b>	<b>71 750</b>	<b>2 977</b>	<b>74 727</b>	<b>159 030</b>
Solde 01.01.2014	88 608	6 179	94 787	65 490	4 199	69 689	164 476
Constitution	123 939	6 557	130 496	18 508	0	18 508	149 004
Utilisation	- 124 160	- 6 255	- 130 415	- 12 944	0	- 12 944	- 143 359
Dissolution	0	0	0	0	- 418	- 418	- 418
<b>Solde au 31.12.2014</b>	<b>88 387</b>	<b>6 481</b>	<b>94 868</b>	<b>71 054</b>	<b>3 781</b>	<b>74 835</b>	<b>169 703</b>

1 Produit à répartir aux auteurs et éditeurs	2015	2014
Répartition		
Payé en cours d'exercice	37 213	25 457
A payer l'année suivante	77 459	88 387
Allocation <sup>1.1.</sup>		
7,5% à la Fondation en faveur des auteurs et des éditeurs	7 751	7 571
2,5% à la FONDATION SUISA	2 584	2 524
<b>Produit à répartir</b>	<b>125 007</b>	<b>123 939</b>
Répartition droits d'auteur	124 496	123 520
Dissolution fonds de péréquation des frais <sup>4</sup>	512	418
<b>Produit à répartir</b>	<b>125 007</b>	<b>123 939</b>

- 1.1 La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2015, la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 103,4 mio. (année précédente CHF 100,9 mio.); 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.
- 2 Répartition supplémentaire grâce à des provisions libérées: Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 6,8 mio. ou 7% de tous les montants versés aux ayants droit en 2016 (à l'exception des décomptes rectificatifs). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 5,63% et s'établit à 6,76%.
- 3 Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur / éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs. Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et / ou l'auteur / l'éditeur a adhéré à une société d'auteur. Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.
- 4 Fonds de péréquation des frais: Ce fonds sert au financement de fluctuations annuelles en cas de déduction de frais restant inchangée. A long terme, le fonds de péréquation des frais revient aux membres.



	31.12.2015	31.12.2014
<b>10) Passifs au bouclage des comptes</b>		
Personnel et réseaux sociaux	1 006	1 100
Autres régularisations	3 970	4 825
Autres régularisations sociétés de gestion *	6 520	6 900
<b>Passifs au bouclage des comptes</b>	<b>11 496</b>	<b>12 825</b>

\* Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs (sociétés-sœurs).

### 11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

### Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en 1000 CHF

12) Total produits d'exploitation	<i>Explications</i>	2015	2014
Recettes de tarifs droits d'exécution		47 391	45 397
Recettes de tarifs droits d'émission		65 004	64 299
<b>Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission</b>		<b>112 395</b>	<b>109 697</b>
Recettes de tarifs droits de reproduction		7 606	7 526
Recettes de tarifs droits à rémunération		9 054	8 770
<b>Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération</b>		<b>16 660</b>	<b>16 296</b>
<b>Recettes de tarifs droits online</b>		<b>5 551</b>	<b>6 085</b>
<b>Frais encaissement par tiers</b>		<b>- 1 915</b>	<b>- 1 823</b>
<b>Produits nets de la gestion collective en Suisse</b>		<b>132 691</b>	<b>130 255</b>
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	13	9
	<i>Amérique</i>	563	587
	<i>Asie</i>	511	433
	<i>Australie</i>	75	72
	<i>Europe</i>	8 827	9 963
<b>Recettes de tarifs étranger</b>		<b>9 989</b>	<b>11 064</b>
<b>Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger</b>		<b>142 681</b>	<b>141 320</b>

	2015	2014
<i>Suite de la page 30</i>		
Recettes des prestations de services	124	112
Commissions d'encaissement pour des tiers	1 424	1 341
Abonnements IPI	3 121	2 908
Recettes diverses	993	718
Finance d'inscription pour nouveaux membres	146	165
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>5 808</b>	<b>5 244</b>
<b>Evolution du croire / pertes sur débiteurs</b>	<b>514</b>	<b>-298</b>
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>149 002</b>	<b>146 266</b>
<b>Déductions de frais moyennes</b>		
Droits d'exécution et d'émission en Suisse	13,56 %	13,52 %
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse	8,74 %	8,90 %
Online	14,96 %	14,70 %
Recettes en provenance de l'étranger	4,00 %	4,00 %
<b>Déduction de frais moyenne</b>	<b>12,39 %</b>	<b>12,30 %</b>

Sur les produits nets de CHF 142,7 mio. (année précédente CHF 141,3 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 17,7 mio. (année précédente CHF 17,4 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 9,2 mio. au total (année précédente CHF 10,3 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers (sociétés-sœurs et Billag) apparaissent dans les comptes annuels sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». SUISA calcule sa déduction de frais de sorte que, même additionnée avec celle relative à l'encaissement par des tiers, elle ne dépasse pas les taux maximaux susmentionnés (à quelques rares exceptions près, qui n'ont pas d'influence du point de vue financier). Les pourcentages moyens indiqués ci-dessus désignent la déduction de frais sur les recettes nettes (après déduction des frais d'encaissement par des tiers).

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 18,0 % (année précédente 18,5 %).

### 13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) Provisions à court terme de la présente annexe.

	2015	2014
<b>14) Frais de personnel</b>		
Salaires	15 381	15 178
Prestations sociales	3 159	2 999
<b>Frais de salaires</b>	<b>18 540</b>	<b>18 177</b>
<b>Frais</b>	<b>308</b>	<b>329</b>
<b>Formation</b>	<b>199</b>	<b>168</b>
<b>Autres frais de personnel</b>	<b>128</b>	<b>152</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>19 175</b>	<b>18 826</b>
Nombre de collaborateurs au 31.12.	209	204
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	177	176

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2015 a été de CHF 776 349 (année précédente CHF 769 375).  
La rémunération brute du Directeur général s'est élevée à CHF 307 506 en 2015 (année précédente CHF 302 001).

#### Prévoyance professionnelle

Pour ses employées et employés, SUIISA gère la Fondation de prévoyance professionnelle de SUIISA. La fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle et affiliée au fonds suisse de garantie. Elle garantit la fourniture des prestations selon loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que le respect des dispositions de cette loi.

A la base de la prévoyance professionnelle de SUIISA, il y a un contrat d'assurance collective pour une solution d'assurance complète entre la Fondation et Swiss Life, Zurich, sur la base du principe de la primauté des cotisations. La sécurité des capitaux de prévoyance est couverte par une garantie à 100 % au niveau du capital et des intérêts; les risques décès, invalidité et vie sont eux aussi entièrement couverts par Swiss Life. De plus, la Fondation de prévoyance en faveur du personnel dispose de ses propres placements et d'une réserve pour fluctuation de valeur, ainsi que d'un capital libre de fondation. Pour tous ses employés, SUIISA a pris en charge en moyenne en 2014 62,5 % des cotisations à la prévoyance professionnelle (année précédente 62,3 %).

Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUIISA, primauté des cotisations	31.12.2014*	31.12.2013*
<b>Coefficient de couverture</b>	<b>129,9%</b>	<b>128%</b>
Réserve pour fluctuation de valeur	2 770	2 443
Capital libre de la fondation	14 545	13 608
<b>Excédent de couverture</b>	<b>17 315</b>	<b>16 051</b>

\* Les chiffres pour 2015 ne sont pas encore disponibles.

	2015	2014
Frais de prévoyance intégrés aux frais de personnel (cotisations de l'employeur)	1 578	1 419
Produit de prestations pour la prévoyance professionnelle	95	0
Cotisations ajustés à la période	1 578	1 419

A la date de l'établissement du bilan, il n'existe aucun avantage économique ni aucune obligation économique pour la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUIISA.

	2015	2014
<b>15) Organes et commissions</b>		
Conseil / Commissions du Conseil	240	294
Commission de Répartition et des œuvres	39	35
Commissions ad hoc	33	29
Assemblée générale	81	80
Organe de révision	57	53
Autres dépenses	5	1
<b>Total Conseil et commissions</b>	<b>455</b>	<b>492</b>
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres Commission de Répartition et des œuvres au 31.12.	22	22

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2015 à CHF 246 446 (année précédente CHF 277 255). Les honoraires de base fixes ont été les suivants: Président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000), Vice-président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000), présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché en 2014 une indemnité de CHF 1 050 par jour de réunion (année précédente CHF 1 050).

<b>16) Autres dépenses d'exploitation</b>		
Frais de locaux	510	535
Frais de bureaux	392	433
Traitement des données	2 292	2 487
Autres frais de gestion	668	691
Entretien et réparations	461	428
Relations publiques	761	556
Cotisations	335	338
Relations internationales	114	109
Frais tarifaires	581	500
Dépenses liées à des projets	70	117
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>6 184</b>	<b>6 195</b>

	2015	2014
<b>17) Résultat financier</b>		
Produit des titres	1 967	3 319 *
Intérêts	926	1 156
Gains de cours	0	0
<b>Total produit financier</b>	<b>2 893</b>	<b>4 475</b>
Dépenses de titres	711	51
Intérêts et frais	70	82
Pertes de cours	0	0
Impôts (sans impôt cédulaire)	15	15
<b>Total dépenses financières</b>	<b>796</b>	<b>148</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>2 097</b>	<b>4 327</b>
<i>* Y compris nouvelle évaluation selon Swiss GAAP FER</i>		1 247
<b>18) Résultat hors exploitation</b>		
Produits d'immeubles	498	578
Dépenses d'immeubles	- 36	- 63
Amortissements immeubles	- 70	- 92
<b>Résultat hors exploitation</b>	<b>392</b>	<b>424</b>
<b>19) Résultat de l'exercice</b>		
Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.		
<b>20) Autres indications</b>		
Prestations de révision	45	41
Autres prestations	25	18
<b>Honoraires pour l'organe de révision</b>	<b>70</b>	<b>59</b>
<b>21) Evénements après date d'établissement du bilan</b>		

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 13 avril 2016. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement essentiel n'a été constaté qui serait susceptible de compromettre la pertinence des Comptes annuels 2015, ou qui devrait être présenté ici.

# Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

## à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

### Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, 13 avril 2016, BDO SA

Peter Stalder

Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

Urban Pürro

Expert-réviseur agréé

## Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE) en 1000 CHF

Bilan au 31.12.2015	2015	2014
<b>Actifs</b>		
Actif liquide	10 653	12 274
Titres	24 822	19 902
Autres créances à l'égard de SUISA	7 752	7 571
Autres créances à l'égard de l'AFC	102	115
Actifs au boucllement des comptes	58	83
<b>Actifs circulants</b>	<b>43 386</b>	<b>39 945</b>
<b>Total Actifs</b>	<b>43 386</b>	<b>39 945</b>
<b>Passifs</b>		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	193	184
Passifs au boucllement des comptes	7	3
<b>Exigibilités à court terme</b>	<b>200</b>	<b>186</b>
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	232	272
<b>Exigibilités à long terme</b>	<b>232</b>	<b>272</b>
<b>Capitaux étrangers</b>	<b>431</b>	<b>458</b>
Bénéfice reporté	39 487	36 319
Résultat de l'exercice	3 468	3 168
<b>Capital de la Fondation</b>	<b>42 955</b>	<b>39 487</b>
<b>Total Passifs</b>	<b>43 386</b>	<b>39 945</b>
<b>Compte de résultat</b>		
Allocations de SUISA	7 751	7 571
Autres allocations	157	82
Autres produits d'exploitation	50	71
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>7 958</b>	<b>7 724</b>
Rentes	4 136	4 113
Prévoyance des éditeurs	841	1 019
Soutiens	24	19
Affiliations	10	10
Dépenses de personnel	55	55
Dépenses administratives	53	45
<b>Total Dépenses d'exploitation</b>	<b>5 119</b>	<b>5 261</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 839</b>	<b>2 463</b>
Produit financier	662	742
Dépenses financières	34	37
<b>Résultat financier</b>	<b>628</b>	<b>705</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 468</b>	<b>3 168</b>

## Annexe aux comptes annuels de la FPAE

### Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Bellariastrasse 82, 8038 Zurich

#### Indications et explications concernant la Fondation

La Fondation a été créée le 10 juin 1941 avec l'objectif de protéger les auteurs et éditeurs sociétaires ou mandants de SUISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs obtiennent des contributions à leurs propres institutions de prévoyance.

Le Conseil de SUISA fonctionne comme Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation disposent de la signature collective à deux. Les membres de la direction de SUISA dirigent la fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance en vigueur a été révisé pour la dernière fois le 10 décembre 2009 et est entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Les prestations de la Fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (versement de SUISA). Dans ces conditions, la Fondation et SUISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

#### Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2015 ont été établis suivant les prescriptions du nouveau droit comptable (titre 32 du droit des obligations). Afin de permettre la comparaison, les chiffres de l'année précédente ont été adaptés aux nouvelles prescriptions de présentation.

La règle des arrondis appliquée strictement dans la partie des chiffres peut amener à ce que la somme totale également arrondie du montant s'écarte de la valeur arrondie.

#### Principes d'évaluation

- Titres: L'évaluation des titres s'effectue à partir de l'année de référence suivant la valeur marchande. L'année précédente, l'évaluation des titres a été effectuée suivant la valeur comptable (valeurs d'acquisition, respectivement valeurs fiscales inférieures).

#### Explications sur les postes des comptes annuels

- Titres: La valeur marchande des titres est de CHF 24 822 172.16 (valeur comptable l'année précédente CHF 19 901 881.80). Malgré une situation difficile en ce qui concerne les intérêts et le marché, le produit des titres (à l'exclusion des intérêts bancaires et de dépôts à terme fixe) est de CHF 653 471.78 (année précédente CHF 732 603.81). Les dépenses relatives aux titres (à l'exclusion des frais de chèques bancaires et postaux) ont baissé, passant de CHF 16 764.20 l'année précédente à CHF 10 465.00 en 2015.
- Versements: Grâce à un versement de SUISA d'un montant de CHF 7 751 349.90 (année précédente CHF 7 571 135.50) à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs, la Fondation a pu enregistrer un résultat réjouissant en 2015 également. Le résultat d'exploitation 2015 est de CHF 3 467 625.90 (année précédente CHF 3 167 578.69). Le capital de fondation a augmenté, passant de CHF 39 487 018.37 (2014) à CHF 42 954 644.27 (2015).
- Rentes: Le nombre de membres bénéficiaires de rentes a augmenté de 80, passant de 1371 en 2014 à 1451 bénéficiaires. Le coût en rentes a augmenté, passant de CHF 4 113 298.65 (2014) à CHF 4 135 855.75 (2015).
- Prévoyance éditeurs: CHF 840 883.60 (2014 CHF 1 018 852.60) ont été versés aux institutions de prévoyance des éditeurs en 2015.
- Aides: En 2015, 10 versements d'aide à hauteur de CHF 24 000.00 ont été réalisés en faveur d'auteurs traversant des difficultés financières. En 2014, 8 demandes d'aide s'élevant à CHF 19 000.00 avaient été approuvées.

#### Indications supplémentaires

- Dissolution nette des réserves latentes: En raison de la transition de la base d'évaluation des titres de la valeur comptable à la valeur du marché, CHF 367 000 de réserves latentes ont été libérées l'année passée.
- Postes à plein temps: Le nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle n'est supérieur à 10 ni pour l'année de ce rapport, ni pour l'année précédente.
- Événements postérieurs à la date de clôture: Le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le 13 avril 2016, a réfléchi aux risques essentiels et – si nécessaire – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement essentiel n'a été constaté qui serait susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2015, ou qui devrait être présenté ici.



# Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2015

## au Conseil de la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

Zurich, le 13 avril 2016, BDO SA

Peter Stalder  
Expert-réviser agréé

ppon. Raffael Stäheli  
Réviser responsable, Expert-réviser agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres. A fin 2015, le nombre d'auteurs (33 235) et d'éditeurs (2146) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 35 381.

#### **Zürich**

Bellariastrasse 82  
Postfach  
CH-8038 Zürich  
Tel +41 44 485 66 66  
Fax +41 44 482 43 33

#### **Lausanne**

Avenue du Grammont 11bis  
CH-1007 Lausanne  
tél +41 21 614 32 32  
fax +41 21 614 32 42

#### **Lugano**

Via Soldino 9  
CH-6900 Lugano  
tel +41 91 950 08 28  
fax +41 91 950 08 29

[www.suisa.ch](http://www.suisa.ch)  
[www.suisablog.ch](http://www.suisablog.ch)  
[suisa@suisa.ch](mailto:suisa@suisa.ch)